

S . I . T . T . O . M . A . T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Siège social :
Mairie de Toulon

Siège administratif :
Chemin G. Gastaldo
Quartier l'Escaillon
83200 TOULON

Téléphone 04 94 89 64 94
Télécopie 04 94 22 37 30
e-mail : sittomat@wanadoo.fr

RL 244

ARRETE DU PRESIDENT

DECHETTERIE DU SITTOMAT

REGLEMENT DES APPORTS

Nous, Jean-Guy di GIORGIO, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu des statuts du Syndicat,

Vu les pouvoirs du Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 afférent à l'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T. et à l'exploitation de la déchetterie sise à l'intérieur de ses locaux.

Vu l'autorisation préfectorale afférente à une déchetterie inférieure à 3 500 m²

Vu les dispositions du Code de la Route

Vu le contrat programme de durée signé le 25 juillet 2002 avec la société ECO-EMBALLAGES

Vu le récépissé préfectoral d'installation d'un système de vidéo surveillance

ARRETONS

ARTICLE I GENERALITES

L'arrêté RL 162 du 22 mars 2004 est rapporté.
Le présent annule et remplace l'arrêté suscité.

ARTICLE II OBJET

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a réalisé en 1989 une déchetterie pour améliorer la réception des encombrants ménagers ou objets hétéroclites des administrés de l'aire toulonnaise au centre de valorisation des résidus ménagers et favoriser le recyclage de différents matériaux.

Pour des raisons de sécurité, cette installation est déplacée pour une période transitoire sur une installation temporaire, chemin de Tombouctou (ancien emplacement des abattoirs).

Cet équipement reçoit gratuitement les administrés de Toulon et d'Ollioules titulaires d'une carte d'accès.



La déchetterie est interdite pour les professionnels, artisans, sociétés, etc.

BANDOL - SANARY - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Crau, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, Ollioules, La Gardie, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon.

ARTICLE III DEFINITION DES INSTALLATIONS

La déchetterie est composée de :

- Un quai de déverse métallique pour quatre bennes de 30 m³
- Une série de conteneurs spécifiques implantés au sol sur les côtés de l'aire de circulation des véhicules
- Une armoire pour les Déchets Dangereux des Ménages
- Un bureau pour le personnel d'exploitation

ARTICLE IV OUVERTURE ET CONTROLE

LA DECHETTERIE EST OUVERTE
DU LUNDI DE 14 H 00 A 17 H 00
DU MARDI AU SAMEDI DE 8 H 00 A 17 H 00
LE DIMANCHE DE 8 H 00 A 12 H 00

La déchetterie assure une permanence téléphonique durant les heures d'ouverture : **04.94.87.98.05**

Un arrêté complémentaire du Président du S.I.T.T.O.M.A.T. peut modifier les conditions d'ouverture de la déchetterie.

ARTICLE V RECEPTION DES PRODUITS AUTORISES SUR LA DECHETTERIE

Quai de déverse pour les bennes de 30 m³

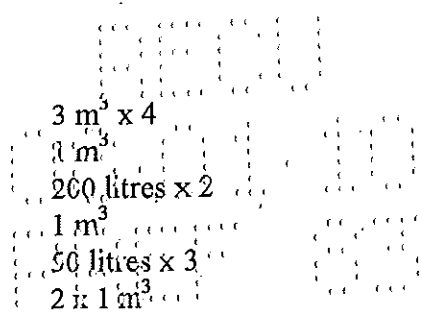
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ 1 conteneur de 30 m³▪ 1 conteneur de 30 m³▪ 1 conteneur de 30 m³▪ 1 conteneur de 30 m³ | <p>Ferrailles
Déchets verts
Déchets verts
Encombrants Incinérables</p> |
|---|--|

Conteneurs disposés au sol

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ 4 bennes pour les gravats▪ 1 benne à placo plâtre▪ 1 benne à verre plat▪ 1 benne pour les encombrants ménagers non incinérables▪ 1 benne pour les D.E.E.E.▪ 1 benne à papier▪ 1 benne à carton▪ 1 benne à plastique▪ 1 benne pour le bois propre | <p>10 m³ x 4
10 m³
10 m³
30 m³
5 m³
15 m³
15 m³
30 m³
30 m³</p> |
|--|--|

Conteneurs spécifiques au sol

- 4 cages grillagées pour les pneumatiques
- 1 conteneur à huiles usagées
- 2 fûts à récupération de piles domestiques
- 1 casier pour les lampes usagées et néons
- 3 cartons pour les fusées de détresse
- 2 casiers pour les bouteilles de gaz



La liste des produits acceptés sur la déchetterie peut être modifiée par arrêté complémentaire du Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE VI PRODUITS REFUSES SUR LE SITE

La déchetterie est destinée à ne recevoir que les déchets ci-dessus définis en provenance des villes de Toulon et d'Ollioules.

Tous les produits non nommément désignés dans l'article V ne pourront être acceptés sur le site, et notamment les plaques en fibro ciment, les produits radioactifs et les produits détonants et les produits dont la taille ou la densité ne peuvent faire l'objet de valorisation.

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est absolument pas limitative.

ARTICLE VII CONTROLE DES UTILISATEURS

Le site de la déchetterie est équipé d'un système de vidéo surveillance fonctionnant vingt quatre heures sur vingt quatre.

Les administrés des villes de Toulon et d'Ollioules qui souhaitent utiliser les installations de la déchetterie devront être titulaires des cartes d'autorisation de déverse distribuées :

- Ville d'Ollioules : par les services municipaux à l'Hôtel de Ville d'Ollioules
- ville de Toulon : service du nettoyage chemin Gaëtan Gastaldo à Toulon et l'association KROC'CAN à Toulon sur le site

La carte est remise au vu d'un document justifiant d'une adresse à Toulon ou à Ollioules.
La carte est personnelle et affectée à un véhicule.

Les seuls véhicules autorisés à accéder à la déchetterie, tous les autres étant refusés, sont :

- véhicules de tourisme avec ou sans remorque
- véhicules commerciaux de type seulement fourgonnette

Les utilisateurs de la déchetterie devront respecter le contrôle d'accès et présenter leur carte afin de permettre à l'association KROC'CAN de tenir à jour un journal de bord et d'effectuer un contrôle sur l'origine des déchets.

Les apports sont limités à 2 m^3 par jour et par voyage, ils ne seront reçus que s'il s'agit de produits réceptionnables en déchetterie.

Le chiffonnage ou toutes autres activités de récupération de produits reçus sur le site sont interdits.

Le personnel veillera à ce que les utilisateurs déversent correctement leurs produits dans les différents réceptacles.

Le recours au visionnage des enregistrements de la vidéo surveillance sera remis aux autorités compétentes en cas de besoin.

En cas d'incident de toutes sortes avec un utilisateur, le personnel devra fermement, mais poliment, lui signifier la contravention au règlement. Chaque incident devra être noté sur le « journal de bord » et signalé par courrier dans les meilleurs délais au Président du S.I.T.T.O.M.A.T. celui-ci se réservant le droit de demander au Maire d'Ollioules et de Toulon de suspendre l'utilisation de la carte ou d'engager les poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE VIII ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Le personnel de la déchetterie assurera l'entretien de l'installation pour la maintenir en parfait état.

Le nettoyage sera fait régulièrement.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. pourra inscrire sur le « journal de bord » ses recommandations qui devront être suivies d'effet dans la journée qui suit l'inscription.

Les administrés devront respecter les consignes des agents de la déchetterie et déverser les produits dans les bennes appropriées en évitant les débordements.

ARTICLE IX ENLEVEMENTS DES PRODUITS RECUS SUR LE SITE

Le personnel de la déchetterie devra veiller à l'enlèvement régulier en cas de besoin des différents réceptacles afin qu'ils ne dégorgent jamais.

A cet effet, par appel téléphonique ou télécopie noté sur le « journal de bord » il avertira les sociétés responsables des conteneurs.

<input type="checkbox"/> Bennes pour les gravats	ISS
<input type="checkbox"/> Benne à placo plâtre	ISS
<input type="checkbox"/> Conteneur à huiles mécaniques usagées	SRHUU
<input type="checkbox"/> Benne à verre ménager	SOVATRAM
<input type="checkbox"/> Bennes à objets incinérables	VEOLIA
<input type="checkbox"/> Fûts à piles	COREPILE
<input type="checkbox"/> Benne à déchets verts	SEF Environnement
<input type="checkbox"/> Benne à pneumatiques	VEOLIA
<input type="checkbox"/> Benne à papier	VEOLIA
<input type="checkbox"/> Benne à carton	VEOLIA
<input type="checkbox"/> 1 benne pour les encombrants ménagers non incinérables	VEOLIA
<input type="checkbox"/> Bennes à ferrailles	PURFER
<input type="checkbox"/> Armoire à D.M.S.	SPUR
<input type="checkbox"/> Benne à verre plat non ménager	ISS

Tous les soirs, la zone sera complètement évacuée des ferrailles reçues durant la journée.

Chaque évacuation des conteneurs est notée sur le « journal de bord ».

Un récapitulatif mensuel sera envoyé au Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Si une société ne remplit pas ses obligations, le surveillant en avertit immédiatement le S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE X **DIVERS**

Le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T., le Directeur de la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise, le directeur de KROC'CAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la notification et exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 8 janvier 2010

Jean-Guy de **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var

